

## Les résolutions

### Adoptées à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19/10/2018

#### PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation de capital de la société SAH et destiné à l'Assemblée Générale Extraordinaire, décide d'approuver le dit rapport dans son intégralité et dans tous ses détails sans aucune réserve.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à **L'unanimité.**

#### DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la Société d'Articles Hygiéniques « SAH » d'un montant de **Trois Million Cent Soixante Quatorze Mille 692 (3 174 692) Dinars**, à **prélever du compte spécial d'investissement**, pour le porter de : Cinquante Sept Million Cent Quarante Quatre Mille Quatre Cent Soixante Treize (57 144 473) Dinars à **Soixante Million Trois Cent Dix Neuf Mille Cent Soixante Cinq (60 319 165) Dinars.**

Cette augmentation de capital faite par prélèvement du compte spécial d'investissement et ce par l'émission de **Trois Million Cent Soixante Quatorze Mille 692 (3 174 692) Actions nouvelles**, d'une valeur nominale de Un (01) Dinar chacune à raison d'une (01) action nouvelle pour Dix-huit (18) actions anciennes avec 17 rompus.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à **L'unanimité.**

#### TROISIEME RESOLUTION :

Après discussions, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide que :

- ✓ Les droits d'attribution seront détachés et négociables en Bourse à partir du 03 Décembre 2018.
- ✓ Les 3 174 692 actions nouvelles gratuites seront négociables en Bourse à partir du 03 Décembre 2018, sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées dès leur création.
- ✓ Les 3 174 692 actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2018.
- ✓ La société procédera à l'acquisition et à l'annulation des 17 droits d'attribution rompus.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à **L'unanimité.**

**QUATRIEME RESOLUTION :**

Sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus mentionnée, L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 6 des Statuts comme suit :

**Article (6) nouveau : Capital social:**

« Le Capital Social est fixé à **Soixante Million Trois Cent Dix Neuf Mille Cent Soixante Cinq (60 319 165) Dinars**, divisé en **Soixante Million Trois Cent Dix Neuf Mille Cent Soixante Cinq (60 319 165) action** de Un (01) Dinar chacune, numérotée de 1 à **60 319 165**, souscrites en numéraire et libérées en totalité».

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à Unanimité

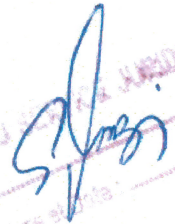
**CINQUIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation du capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélative des statuts et d'accomplir toutes les formalités d'enregistrement, de dépôt et de publicité requises par la loi et les Statuts.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à Unanimité

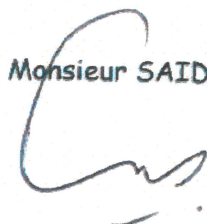
La Présidente

Madame Jalila MEZNI

  
VISA DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
NOM :  
SIGNATURE :

Le Secrétaire

Monsieur SAID Ramzi



Les Scrutateurs

Le CTND Représenté par Ste Jassem Jebara  
Monsieur Hammadi MOUKDADI.

**Sté D'ARTICLES HYGIENIQUES**  
5, Rue 8610 - Z1 Charquia 1 - 2036 Tunis Carthage  
Tél: (216) 71 809 222 - Fax: (216) 71 809 111  
M.F : 492586 Z / A / M / 000